

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 52

N° 3612

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3612

## AMENDEMENT

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 52

#### ÉTAT G

##### **Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Supprimer les lignes 1454 et 1458.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime les indicateurs de performance du programme 137 introduits par le Sénat. En effet, les indicateurs proposés ne sont pas adaptés, en raison de l'impossibilité opérationnelle de mesurer le taux de demandes de parcours de sortie de prostitution (PSP) validées par les commissions départementales dans l'année et celui de recours à l'aide universelle parmi l'ensemble des victimes de violences conjugales.